

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 20 H 30,  
le Conseil Municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle  
polyvalente, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.  
Date de la convocation : 09-02-2023

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO

**Conseillers présents** : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, GARDE Delphine,  
LOUBRIAT Clément, AUZELOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine,  
**Conseillers absents excusés** : DUCHOWICZ Carine, ROQUIÉ Yoann,  
**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir** : VEZINE Stéphane pouvoir à Bruno PILLET,  
LEYMARIE Christian pouvoir à Didier DUBUIS, PICARDA Caroline pouvoir à Clément LOUBRIAT  
**Conseillers absents non excusés** : LEBAS Adrien, CAMUS Franck.

**OBJET : Concession funéraire exceptionnelle-**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE2022-29 en date du 13 mai 2022 qui fixe les tarifs des concessions funéraires et le règlement du cimetière.

Il présente à l'assemblée, la demande d'une famille d'Yssandon pour l'acquisition d'une concession dans le cimetière n° 1 -rangée M n° 5.

Cet emplacement est plus petit que les emplacements habituellement concédés (0,70 m x 2,50 m) et pourrait être utilisé pour implanter un caveau urne.

Le tarif fixé par la délibération n° DE2022-29 du 13 mai 2022 pour une concession cinquantenaire dite simple (1,20 m x 2,50m) est 500 €.

Considérant que concéder cette bande de terrain libre présente un intérêt pour la commune, le Maire propose de fixer un prix exceptionnellement réduit et demande aux élus de délibérer.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents, décide :*

**ACCEPTÉ** de concéder la concession rangée M n°5 dans le cimetière n° 1 au tarif de 250 €, **DIT** qu'outre le prix, tous les articles de la délibération n° DE2022-29 du 13/05/2022 sont applicables à cette concession.

**PRÉCISE** que la concession sera cinquantenaire.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

